

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-052

LE PRESIDENT,

Objet :

**Convention pour autorisation
de passage pour accès aux
berges sur la parcelle
cadastrée AE313 sur la
commune du Coteau**

Approbation de la convention

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la délibération n°2025-098 du Comité Syndical du 17 décembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que sur la commune du Coteau, notamment entre le Parc Bécot et la maison de retraite un chantier d'abattage et d'évacuation des peupliers s'avère nécessaire ;

Considérant qu'afin de réaliser ce chantier, celui-ci nécessite le passage sur la parcelle AE313 située au Coteau, propriété de la COMMUNE DU COTEAU ;

Considérant que le propriétaire de la parcelle AE313 est propriétaire d'un lot de peupliers en rive gauche du Rhins de la parcelle ;

Considérant que la convention prendra effet à la date de sa signature.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver la convention avec la COMMUNE DU COTEAU, propriétaire de la parcelle cadastrée AE313 située au Coteau ;

2°) de préciser que la durée de cette convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin une fois les travaux achevés ;

3°) d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Roanne, le 2 avril 2026


Le Président,
Daniel FRECHET

Roanne, le 3 avril 2026

Le Président

CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE

Entre :

M. GILLET Loïc demeurant au Bois Rouis – 42 120 SAINT VINCENT DE BOISSET,
SIRET : 83289850600015,
Exploitant de la parcelle AC74 et AD6,

Monsieur GILLET Christian demeurant au 431 Chemin des Vendangeurs – 42 120 SAINT VINCENT DE BOISSET,
et propriétaire des parcelles AC74 et AD6,

EIFFAGE INFRASTRUCTURES demeurant au 3-7 Place de l'Europe – 78 140 VELIZY VILLACOUBLAY, *représenté par Jean-Philippe LETORT, Directeur Juridique,*
SIRET : 54209479201545,
et propriétaire des parcelles AC74 et AC75,

La commune de Perreux demeurant Place de Verdun 42 120 PERREUX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Yves BOIRE, agissant en qualité de propriétaire de la parcelle AC41 ;

et

La commune du Coteau demeurant parc Antoine Bécot 42 120 LE COTEAU, représentée par son Maire en exercice, Madame Sandra CREUZET-TAITE, agissant en qualité de Maire, dûment habilitée aux fins de signature des présentes par délibération du conseil municipal en date du 03/06/2020 pour la parcelle AE313,

Roannaise de l'Eau, syndicat du cycle de l'eau, représenté par son Président en exercice, Monsieur Daniel FRECHET, et désigné ci-après par l'appellation « maître d'ouvrage » dans le cadre de sa compétence « prévention inondation » (PI).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

Le secteur du parc Bécot entre le Pont de Rhins et la maison de retraite du Coteau comporte une ripisylve en mauvais état et vieillissante. La Roannaise de l'eau note la présence de peupliers de gros diamètres en berge au niveau du parc Bécot. Il est rappelé qu'en berge, l'essence de peuplier n'est pas un peuplement adapté en bord de cours d'eau en raison de son faible enracinement et de sa forte prise au vent.

Chaque année, des peupliers chutent dans le Rhins et doivent faire l'objet d'une prestation particulière. Cet hiver 2026, il est prévu de mener un chantier d'abattage et d'évacuation des peupliers restant afin de remédier à ce dysfonctionnement.

Au vu de la taille des arbres et des berges verticales, le travail depuis la rive droite peut être obligatoire. Aujourd'hui, en rive gauche, le revêtement de la piste en enrobé type Bioklar ne permet plus l'accès d'engins sans, à priori, envisager une remise en état de l'enrobé qui ne peut pas être prise en charge dans le cadre de la compétence GEMAPI de Roannaise de l'Eau.

Pour la partie PI (prévention inondation), le parc Bécot situé sur le linéaire entre le pont des allées à Saint Vincent de Boisset et les jardins de Pincourt est particulièrement suivi par Roannaise de l'Eau. Cette compétence vise à mettre en œuvre des actions de réduction des débordements préjudiciables, grâce notamment à l'entretien pluriannuel et ciblé des cours d'eau dans les zones à enjeux (enlèvement d'embâcle, abattage d'arbre menaçant dans la limite du possible : accès, dangerosité, Etc...) et à la gestion des ouvrages de protection (digues et barrages).

Un cheminement en rive droite du *Rhins* sur les parcelles référencées **AC74, AC75 et AC41** situées lieu-dit « *Moulin Tampon* » à PERREUX permettent d'accéder à la parcelle propriété de M Christian GILLET (**AD6**). La parcelle AD6 en prairie, riveraine du Rhins, est louée et exploitée par l'exploitant agricole M. Loïc GILLET. L'occupation temporaire doit faire l'objet d'un accord des propriétaires.

Ainsi, la présente convention a pour objet de définir les modalités relatives au chantier pour le passage sur les parcelles AD6, AC74, AC75 et AC41 afin de réaliser l'abattage et le débardage de peupliers présent sur la parcelle AE313, propriété de la Commune du Coteau ainsi que le stockage sur la parcelle AC41 avant évacuation.



Article 2 : Titre de propriété

Les propriétaires cités plus haut déclare être seul propriétaire sur les parcelles :

Références cadastrales	Propriétaire	Commune	Situation / remarques
AC41	Commune de Perreux	Perreux	Accès et stockage peupliers
AC74	M GILLET Christian et EIFFAGE INFRASTRUCTURES	Perreux	Treillage et accès
AC75	EIFFAGE INFRASTRUCTURES	Perreux	Accès
AD6	M GILLET Christian	Perreux	Retournement et accès
AE313	Commune du Coteau	Le Coteau	Propriétaire des peupliers et accès

Article 3 : Modalités techniques

Cette convention spécifie les modalités de débardage et d'accès de l'entreprise mandatée par Roannaise de l'Eau et la commune du Coteau.

La commune du Coteau est propriétaire d'un lot de peupliers en rive gauche du *Rhins* sur la parcelle AE313.

Il y a 7 peupliers en aval de la passerelle du parc Bécot à abattre, treuiller et évacuer pour stockage provisoire par le cheminement présent en rive droite jusqu'à la voirie de la ZAC des Plaines de Perreux. Les abattages dirigés et l'évacuation se feront en partie par les parcelles AC41, AC74, AD6 et AC75.

Il y a également 7 à 8 peupliers à travailler depuis la rive droite et la parcelle AC41, propriété de la commune de Perreux.

Ces travaux sont programmés à la fin du premier trimestre 2026, sauf aléas météorologiques et/ou hydrauliques.



Article 4 : Engagements des propriétaires

- ✓ Le propriétaire et l'exploitant de la parcelle AC74 et AD6 autorise la réalisation des travaux forestiers et notamment l'évacuation et l'abattage des peupliers présent en rive gauche du Rhins par les intervenants mandatés par Roannaise de l'Eau et/ou la commune du Coteau.
- ✓ Le propriétaire des parcelles AC75 et AC74 autorise le passage et l'occupation provisoire du cheminement.
- ✓ Le propriétaire de la parcelle AC41 met à disposition gracieusement la parcelle en vue de stocker provisoirement les peupliers et rémanents en attendant leur évacuation par les intervenants mandatés par Roannaise de l'Eau et/ou la commune du Coteau.

Article 5 : Engagements du mandataire des maîtres d'ouvrages

- ✓ Les dégâts qui pourraient être causés aux biens du propriétaire et ou de l'exploitant à l'occasion des travaux forestiers, feront l'objet, le cas échéant, d'une remise en état à l'identique (constat avant travaux et après).
- ✓ Les rémanents, grumes, bois seront évacués par le cheminement en rive droite. Le mandataire des travaux devra s'assurer que les intervenants retenus laissent le chemin et la parcelle en bon état à la fin du chantier.

- ✓ Ils seront stockés provisoirement (sur un délai maximum de 2 mois) sur la parcelle AC41 en vue de leur évacuation. L'emplacement fera l'objet d'une remise en état à l'identique.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les six parties et prendra fin une fois les travaux achevés. Cette convention peut être dénoncée avant son terme sur dénonciation par l'une des parties signataires effectués par lettre recommandée avec accusé de réception. Les litiges pouvant naître de la présente convention seront portés devant les tribunaux relevant du ressort du tribunal compétent.

Fait en six exemplaires, à

le 27/01/2026

Propriétaire parcelle AC74, AD6, M GILLET
Christian

« Nom, prénom, signature »



Exploitant parcelle AC74, AD6, M Gillet Loïc

« Nom, prénom, signature »



Propriétaire parcelles AC74, AC75,

Eiffage Infrastructures LETORT Jean-Philippe

« Nom, prénom, signature »



EIFFAGE INFRASTRUCTURES SAS
Place de l'Europe
41000 VEUZY-VILLACOUBLAY
42 094 792 RCS Versailles - TVA FR 42 542 094 792
EIFFAGE

Propriétaire parcelle AC41,
Commune de Perreux

« Nom, prénom, signature »



le Maire
Jean-Luc BOIRE


Propriétaire AE313, Commune du Coteau

« Nom, prénom, signature »

Mme le Maire
Sandra CREUZET TAITE



Roannaise de l'Eau

« Nom, prénom, signature »